

NOTE DE SYNTHESE SUR LES MODIFICATIONS DU REGIME DE L'EXIT TAX

Le dispositif de « l'exit tax » a été définitivement adopté par l'Assemblée malgré le re 2jle 2(t)-4.77687()-54.529(d)-

La loi du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011

des organismes de placement collectif en valeurs mobilières

l'assiette de l'**exit tax**

- sur les plus-values imposables en application de l'article 244 **bis** B du CGI^{311(*)} ;
-

sources française et étrangère mentionnés au 1 de l'article 167 auxquels s'ajoutent les plus-

